

RQTH, comment l'aborder ?

Qu'est-ce que la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé ?

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un statut administratif qui peut être attribué aux personnes qui connaissent des difficultés de santé au travail. Cette demande est à déposer auprès de la CDDPAH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

En parler sans inciter...

QUI PEUT EN ÊTRE À L'INITIATIVE ?

La demande de RQTH n'a aucun caractère obligatoire. Elle est exclusivement à l'initiative de la personne concernée. L'employeur ne peut donc qu'informer et conseiller sur cette démarche.

LES 4 FREINS MAJEURS À LA DÉMARCHE DANS L'ESPRIT DES COLLABORATEURS

1 - Le manque d'information :

Certains salariés ne savent pas que leur problème de santé peut amener à une reconnaissance de handicap, et que celle-ci peut les aider à améliorer leurs conditions de travail.

2 - Le refus d'être étiqueté

« handicapé » : le mot handicap fait peur et encore beaucoup de personnes connaissent mal la définition de la situation de handicap.

3 - La crainte de la discrimination :

beaucoup de collaborateurs, déjà dans l'entreprise, choisissent de ne pas déclarer leur handicap, de peur que cela ne génère des difficultés, (peur d'être licencié, peur d'être freiné professionnellement ...)

4 - La « faiblesse » des avantages

procurés par ce statut : la qualité de travailleur handicapé ne génère pas ou peu d'avantages financiers directs pour son bénéficiaire

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une personne sur deux risque un jour de voir ses capacités altérées.
Le handicap ne limite pas les compétences professionnelles.

Les MDPH où déposer une demande de reconnaissance NORD

21 rue de la Toison d'Or
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03.20.71.48.48

PAS DE CALAIS

9 rue Willy Brandt
Les Bonnettes
62000 ARRAS
Tél : 03 21 21 84 00

EXEMPLES D'ARGUMENTS POUR RÉPONDRE AUX ÉVENTUELLES OBJECTIONS :

« Je ne me considère pas handicapé »

Que pouvez-vous lui répondre ?

Il ne s'agit pas d'accepter d'être un « individu handicapé », mais simplement de reconnaître que les problèmes de santé peuvent gêner dans le cadre précis de l'activité professionnelle, et de se donner les moyens d'agir pour limiter une situation handicapante.



plus d'infos sur www.agefiph.fr

RQTH

Quelques conseils et appuis pour vous aider

Écouter et accompagner...

« En me déclarant ; je risque de perdre mon emploi »

Que pouvez-vous lui répondre ?

Notre entreprise est engagée pour favoriser l'emploi des travailleurs handicapés depuis de nombreuses années.

Au contraire, un axe fort de notre engagement concerne le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

L'entreprise prévoit de mettre tous les moyens en œuvre pour préserver l'activité des personnes bénéficiaires d'une reconnaissance (aménagements des postes...).

L'employeur ne peut licencier une personne du fait de son handicap. Le fait d'acquiescer le statut de travailleur handicapé permettra au contraire d'œuvrer pour améliorer les conditions de travail et limiter les risques d'une restriction d'aptitude ou d'une inaptitude.

« Je n'ai pas du tout envie que tout le monde soit au courant de mon problème (manager, collègues...) »

Que pouvez-vous lui répondre ?

La RQTH est une information confidentielle. Au sein de l'entreprise, le dossier est remis au service RH qui est tenu au secret.

Si le salarié ne souhaite pas que ses collègues soient avertis, personne n'est en droit de divulguer l'information.

Vous pouvez cependant ajouter que votre entreprise est engagée dans une démarche de non-discrimination et de prise en compte du handicap et qu'à ce titre il serait peut-être bon que le manager et l'équipe soient informés de la situation de handicap du collaborateur afin que tous prennent en compte au mieux son handicap.

« Je n'en retirerai aucun avantage financier »

Que pouvez-vous lui répondre ?

Effectivement, la personne ne retire directement aucun avantage financier, mais ce statut permet à l'entreprise d'activer un réseau de spécialistes.

POURQUOI SE FAIRE RECONNAÎTRE ?

LES POINTS CLÉS :

Se faire reconnaître, c'est pouvoir **bénéficier d'un accompagnement spécifique**

mettre en place une éventuelle **compensation du handicap**,

Permettre un **aménagement du poste de travail** ou **des horaires**, en lien avec les **recommandations** définies par le **médecin du travail**.

La personne voit donc ses **conditions de travail améliorées** et sa **santé préservée**.

Se faire reconnaître, c'est la **possibilité** pour la personne concernée, d'**officialiser son handicap**, se **déculpabiliser**, et **lever** les éventuelles **incompréhensions** au sein de l'équipe de travail **et** de la **hiérarchie**.

Etre reconnu, c'est pouvoir faire **évoluer le poste de travail** selon l'état de santé.

Etre reconnu, c'est **accéder** plus facilement à un **bilan de compétence**, à une **formation** en cas de mobilité ou de **reconversion professionnelle** dans l'entreprise mais également à l'extérieur de l'entreprise en cas d'impossibilité de poursuite de l'activité professionnelle au sein de l'entreprise.

Etre reconnu, c'est la **possibilité** de bénéficier d'**aides financières publiques** c'est la possibilité de bénéficier d'aides publiques de la MDPH pour **faciliter la vie quotidienne** (prestations de compensation du handicap : **aide humaine à domicile, transport adapté, aménagement du logement**, aide animalière ...)

Attention cependant à ne pas donner de fausses promesses : le statut de travailleur handicapé ne protège pas du licenciement.